



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 2 avril 2025

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 2 avril 2025 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : M. BANCEL Jean-Louis, M CANTE Lucas, M. CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie Mme BURKHARDT Mélodie (R. DESSEIGNET), Mme CHAVEROT Virginie (E. POLNY), M. FORT Frédéric (C. CHARNAY), Mme LE-HUU Delphine (F. TOULAT), M. SURLOPPE Richard (G. CAPRINI)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 20 mars 2025

1. Compte financier unique (CFU)

Il est rappelé que le compte financier unique est un document qui est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur (le maire) et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé le contexte local avec notamment la continuité dans la réalisation des projets de mandat sur 2025 avec notamment :

- L'extension de la salle Jacques Cœur
- La création de deux terrains de foot en 5x5
- La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire
- Le remplacement du système de climatisation de la mairie et de la chaudière du gymnase Rebillard
- La poursuite de l'entretien des bâtiments et de la sécurisation des déplacements
- La végétalisation des cours d'école
- La mise en œuvre d'un système associatif d'entraide.

Avec toujours comme objectif de maintenir le niveau des services offerts dans un contexte d'accroissement de la population et de rester attentif à l'équilibre financier de la commune dans un contexte de stagnation des recettes.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- ✓ Investissement : Dépenses 2 119 946.17 € ; Recettes 3 433 803.00 € RAR 254 403.70 €
- ✓ Fonctionnement : Dépenses 6 947 360.54 € ; Recettes : 7 521 896.23 € ; RAR 0.00 €

Pour les recettes d'investissement : 3 433 803.00 € + 1 262 541.38 € (résultat 2023) = 4 696 344.38 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Un rappel des restes à réaliser est fait. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il est constaté une baisse des prestations de service, des frais d'entretien, des frais de contentieux et des frais relatifs aux fêtes et cérémonies. Sur le chapitre 12 « personnel » il est également constaté une différence entre le budget 2024 et le CFU. Cette différence est due notamment à des postes non pourvus et des indemnités non versées. Une baisse des contributions aux associations est également constatée du fait de la reprise en régie de deux services. De ce fait, la commune ne verse plus de participation à ALPHA3A.

Pour les recettes de fonctionnement, il est constaté une légère baisse des produits de service, une hausse des taxes sur l'électricité. La fin de la vente des terrains de Laval est également intégrée dans le CFU.

Pour les dépenses d'investissement, il est constaté une baisse dans le chapitre des immobilisations corporelles qui est dû au fait que la totalité du montant des frais d'études liés à l'extension du gymnase Jacques Cœur n'a pas été dépensée. Pour les immobilisations corporelles en foncier, il y a eu une sous-consommation par rapport aux prévisions.

En matière de recettes d'investissement, on remarque un écart dans les dotations fonds divers dû à la taxe d'aménagement. Il est à noter que, dans le budget 2024, était prévu une subvention au titre de la DSIL, mais celle-ci n'a pas été obtenue.

Le montant des recettes est important, mais Robert DESSEIGNET rappelle qu'en 2024 une importante partie du résultat 2023 avait été affectée (1,2 millions) et seulement 600 000 € avaient été conservés en fonctionnement.

Les différents tableaux reprenant les montants sont projetés.

Il est proposé de voter le Compte Financier Unique

Nicole PAPOT a fait des comparatifs entre le budget et le réalisé. Le fonds de livre est en fonctionnement alors qu'auparavant le montant était budgété en investissement. Robert DESSEIGNET indique que c'est la règle. Nicole PAPOT demande la raison d'un dépassement de + 11 000 € sur la location du matériel roulant. Thierry MAGNOLI indique que sur 2024 un matériel est loué sur 8-9 mois pour remplacer le tracteur actuellement en panne et dont le coût de réparation est très important.

Nicole PAPOT demande des explications sur les dépassements de 12 000 € en honoraires. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit entre autres des contentieux, des frais du commissaire enquêteur mais également des prestations pour le périscolaire.

Nicole PAPOT demande à quoi correspond le terme « service bancaire » pour 4 000 €. Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit du coût pour la collectivité des frais de cartes bleues pour le service périscolaire et restaurant scolaire. Une réponse plus complète sera apportée.

Nicole PAPOT demande ce que sont les 30 202 € de service rendu. Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit de la taxe pour les déchets non ménagers.

Nathalie SORIN indique à Nicole PAPOT qui ne faut pas hésiter à poser ce genre de question en Commission finances. La recherche est plus simple.

Nicole PAPOT demande à quoi correspond la ligne « remboursement à des tiers ». Robert DESSEIGNET indique qu'il s'agit de la participation du Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour le traitement des actes d'urbanisme. 2023 a été réglé sur 2024 en même temps que l'année en cours, d'où le montant important. Sur 2025, ce sera deux fois moins.

Nathalie SORIN rappelle que le budget est une prévision. Le réel peut être inférieur ou supérieur à ce qui est budgété. Ce qui est important c'est le résultat et pour 2024, les dépenses réelles sont bien inférieures aux prévisions budgétaires.

Nicole PAPOT note un montant de 25 000 € en redevance et droits. Hervé CHAVOT indique qu'il s'agit de la location du gymnase de Grand Champ pour les associations lentilloises.

Robert DESSEIGNET indique que le CFU n'est plus signé par les membres du Conseil municipal. C'est un document dématérialisé.

Madame le Maire quitte la séance, le Conseil municipal est présidé par le doyen d'âge, Monsieur Gérard CAPRINI.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil municipal, délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1. Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique du budget 2024.

2. Affectation du résultat 2024

Après reprise des résultats de clôture 2023, le solde de clôture 2024 fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 267 568.10 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 2 576 398.21 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 254 403.70 €.
- ✓ Fonctionnement : 1 013 164.40 €

Il est demandé aux Conseillers d'approuver l'affectation du résultat ainsi proposée.

Nicole PAPOT indique qu'ils voteront pour puisqu'il s'agit d'écritures.

**Le Conseil municipal, l'unanimité, approuve l'affectation du résultat ci-dessous :
Après reprise des résultats de clôture 2023, le solde de clôture 2024 fait apparaître :**

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 1 267 568.10 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 2 576 398.21 €.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée selon la répartition suivante :

- ✓ Affectation en réserve au 1068 en investissement : 254 403.70 €.
- ✓ Fonctionnement : 1 013 164.40 €

3. Fixation des taux des taxes communales

Le taux de la Taxe d'habitation, qui doit être voté, ne concerne que les résidences secondaires. Pour rappel, la loi de Finances 2020 imposait le gel du taux à sa valeur 2017, à savoir 11.60 % pour Lentilly.

Il est proposé de ne pas modifier les taux 2024. Pour rappel, le taux à voter pour la taxe foncière bâti est de 23,46 % correspondant au taux de la commune (12,43 %) plus le taux de la part départementale qui a été transférée à la commune (11,03 %). Il est à noter qu'il n'y a pas d'impact pour les propriétaires du foncier bâti.

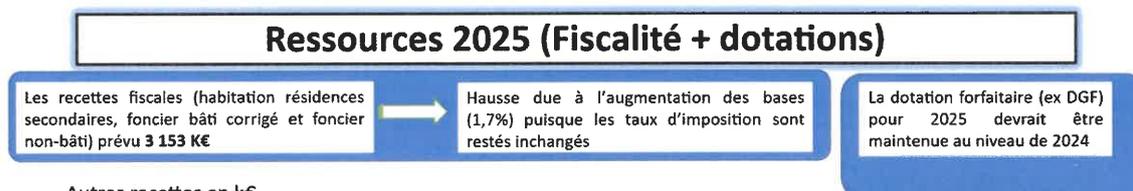
Il est donc proposé de voter les taux 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 11.60 %
- Taxe foncier bâti : 23,46 %
- Taxe foncière non bâti : 43,68%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux comme suit :

- **Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 11.60 %**
- **Taxe foncier bâti : 23,46 %**
- **Taxe foncière non bâti : 43,68%**

Robert DESSEIGNET fait un point sur la fiscalité



Autres recettes en k€

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (BP)
Dotation Globale de Fonctionnement	182	184	178	181	175	175
Attribution de compensation CCPA	963	960	960	960	960	960
Dotation de Solidarité Rurale	70	75	82	96	106	107
Compensation Taxe Foncière	8 (*)	184	269	245	255	255
Restaurant scolaire + Périscolaire	-	-	-	-	373	375
Total	1 223	1 403	1 489	1 482	1 858	1 872



(*) avant suppression TH

4. Subventions 2025 aux associations

La commissions Enfance, Jeunesse et vie scolaire, réunie le 6 février 2025, la commission Culture, réunie le 5 mars 2025, la commission Solidarité réunie le 6 mars 2025 et la commission Sports réunie le 7 mars 2025 ont décidé de proposer au Conseil municipal les subventions telles que présentées ci-dessous.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des subventions ci-dessous.

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2025

PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2025	Rappel Budget 2024
ENF JEUN.	CAF	Les petits lutins (112 000 - 50 000 trop perçu PSEJ 2023)	62 000 €	50 000 €
ENF JEUN.	CAF	Polygones (centre de loisirs 16 k€, secteur jeunes 24 k€)	40 000 €	12 000 €
ENF JEUN.	Non CAF	Coop. école élémentaire publ. (30 x 383 élèves)	11 500 €	11 550 €
ENF JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle publ. (24 x 171 élèves)	4 104 €	4 200 €
ENF JEUN.	Non CAF	APEL Jeanne-d'Arc (45 mat x 22 = 1 080 et 71 élé x 28 = 2 978)	3 000 €	3 660 €
ENF JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires élémentaire (81 x 8€)	648 €	624 €
ENF JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires maternelle (53 x 8€)	424 €	592 €
ENF JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires Jeanne-d'Arc (58 x 8€)	464 €	360 €
ENF JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			122 492 €	83 338 €
SPORT		Amicale laïque	4 850 €	4 000 €
SPORT		Union des familles (en 2024 dont 2 000 € subvention exceptionnelle 60ans)	1 350 €	3 200 €
SPORT		USCL	2 000 €	- €
SPORT		BLEES (Basket)	3 250 €	3 000 €
SPORT		ELO (Club d'Échecs)	1 000 €	800 €
SPORT		FCCA (Football)	2 800 €	2 500 €
SPORT		HBCPA (Handball)	- €	1 400 €
SPORT		CLEM	1 800 €	- €
SPORT		Laswen	1 600 €	1 500 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	- €	2 200 €
Sous total			18 650 €	18 600 €
PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2025	Rappel Budget 2024
CULTURE		Idée Aie	740 €	520 €
CULTURE		Larscène	1 000 €	600 €
CULTURE		Espérance Lentilloise	1 100 €	1 100 €
CULTURE		Meli-Melody	850 €	800 €
CULTURE		La Note	8 500 €	6 500 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	- €	100 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formes et Couleurs	850 €	850 €
CULTURE		Les vieilles pierres	700 €	500 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	800 €
CULTURE		Vibratos	- €	500 €
CULTURE		Vents d'ouest	850 €	850 €
CULTURE		Ateliers créatifs	600 €	- €
Sous total			16 390 €	13 520 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €	- €
CAD. DE VIE		Comité des fêtes	600 €	- €
Sous total			950 €	- €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab) (*)	20 109 €	20 001 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	500 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOUJIA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pirois	300 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	300 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,70€/hab) (*)	4 690 €	4 667 €
SOLIDARITE		Club de l'amitié	500 €	- €
SOLIDARITE		Chandima	300 €	- €
Sous total			27 939 €	26 978 €
AUTRES		Autres subventions - réserve 2025 non affectée	9 579 €	4 564 €
TOTAL SUBVENTIONS			196 000 €	147 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2025

POLES	CONTRAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2025	Rappel Budget 2024
ENF JEUN.	Non CAF	Alfa 3A (Année 2023 car décalage N-1)	0	122 000 €
ENF JEUN.	Non CAF	Contribution école Jeanne d'Arc	130 000 €	115 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			130 000 €	237 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS Cpte 6574			326 000 €	384 000 €

(*) 6 703 habitants
(6 667 en 2024)

Subvention à l'association « Poly'Gones »

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, s'abstiendra pour le vote de cette subvention.

Par vingt-sept (27) voix pour et une (1) abstention (M. DIMINO), le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de quarante mille euros (40 000 €) à l'association « Poly'Gones ».

Subvention au Comité des Fêtes

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, s'abstiendra pour le vote de cette subvention.

Par vingt-sept (27) voix pour et une (1) abstention (M. DIMINO), le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de six cents euros (600 €) à l'association « Comité des Fêtes ».

Subvention à l'association « Club de l'Amitié »

Madame DIMINO, faisant partie du bureau de l'association, s'abstiendra pour le vote de cette subvention.

Par vingt-sept (27) voix pour et une (1) abstention (M. DIMINO), le Conseil municipal décide de verser une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association « Club de l'Amitié ».

En ce qui concerne les autres subventions, il a été décidé de les voter de manière groupée.

Pour l'association VIBRATOS, le dossier de demande de subvention sera étudié plus tard du fait d'un retard dans le retour des documents.

Lucas CANTE indique que lors de la Commission Sports une remarque a été formulée et regrette qu'elle ait été diffusée à l'extérieur car les échanges sont confidentiels. Il a été tenu pour responsable de la baisse du montant de la subvention proposée à l'USCL. Lucas CANTE indique que la confidentialité n'a pas été tenue. Nathalie SORIN rappelle que les informations échangées lors des commissions ne sont pas communicables avant le vote et précise que Lucas CANTE n'était pas le seul à amender le montant proposé ce soir. Hervé CHAVOT indique qu'il a rencontré le Président de l'USCL et qu'ils ont échangé sur différents sujets. Le sujet de la subvention a été évoqué, il lui a précisé que le montant avait été discuté et qu'il serait acté en Conseil. Il rappelle que c'est la deuxième fois qu'une discussion sur le montant de la subvention a lieu en Commission. Pour lui, ce n'est pas à la majorité d'assumer la décision. En tant qu'élu, Lucas CANTE doit assumer sa demande. Que ce soit avant ou après, il ne voit pas la différence. Nathalie SORIN confirme que le montant attribué aujourd'hui l'a été par plusieurs membres de la Commission. Pour Hervé CHAVOT il n'a pas fait d'erreur. Lucas CANTE indique que les échanges n'auraient pas dû sortir de la réunion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les subventions pour l'année 2005 comme suit :

SUBVENTIONS - CONTRIBUTIONS 2025

PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2025	Rappel Budget 2024
ENF.JEUN.	CAF	Les petits lutins (112 000 - 50 000 trop perçu PSEJ 2023)	62 000 €	50 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école élémentaire publ. (30 x 383 élèves)	11 500 €	11 550 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Coop. école maternelle publ. (24 x 171 élèves)	4 104 €	4 200 €
ENF.JEUN.	Non CAF	APEL Jeanne-d'Arc (45 mat x 22 = 1 080 et 71 élé x 28= 2 978)	3 000 €	3 660 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires élémentaire (81 x 8€)	648 €	624 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires maternelle (53 x 8€)	424 €	592 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Voyages scolaires Jeanne-d'Arc (58 x 8€)	464 €	360 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Prévention routière	276 €	276 €
ENF.JEUN.	Non CAF	DDEN	76 €	76 €
Sous total			82 492 €	71 338 €
SPORT		Amicale laïque	4 850 €	4 000 €
SPORT		Union des familles (en 2024 dont 2 000 € subvention exceptionnelle 60ans)	1 350 €	3 200 €
SPORT		USCL	2 000 €	- €
SPORT		BLEES (Basket)	3 250 €	3 000 €
SPORT		ELO (Club d'Échecs)	1 000 €	800 €
SPORT		FCPA (Football)	2 800 €	2 500 €
SPORT		HBCPA (Handball)	- €	1 400 €
SPORT		CLEM	1 800 €	- €
SPORT		Laswen	1 600 €	1 500 €
SPORT		Tennis Club Lentilly Fleurieux	- €	2 200 €
Sous total			18 650 €	18 600 €
PÔLES	CONTRAT	NOM DES ASSOCIATIONS	Budget 2025	Rappel Budget 2024
CULTURE		idée Ale	740 €	520 €
CULTURE		Larscène	1 000 €	600 €
CULTURE		Espérance Lentilloise	1 100 €	1 100 €
CULTURE		Méli-Mélody	850 €	800 €
CULTURE		La Note	8 500 €	6 500 €
CULTURE		Atelier du Bois seigneur	- €	100 €
CULTURE		Club Photo	400 €	400 €
CULTURE		Formes et Couleurs	850 €	850 €
CULTURE		Les vieilles pierres	700 €	500 €
CULTURE		La bobine magique	800 €	800 €
CULTURE		Vibratos	- €	500 €
CULTURE		Vents d'ouest	850 €	850 €
CULTURE		Ateliers créatifs	600 €	- €
Sous total			16 390 €	13 520 €
CAD. DE VIE		Classes	350 €	- €
Sous total			350 €	- €
SOLIDARITE		ADMR (3€/hab.) (*)	20 109 €	20 001 €
SOLIDARITE		UNC	500 €	500 €
SOLIDARITE		Jumelage MALTERDINGEN	620 €	620 €
SOLIDARITE		Jumelage KOVILA	620 €	620 €
SOLIDARITE		Résidence des Pins	300 €	285 €
SOLIDARITE		Sourire du Vietnam	300 €	285 €
SOLIDARITE		Solidarité emploi (0,70€/hab) (*)	4 690 €	4 667 €
SOLIDARITE		Chandrina	300 €	- €
Sous total			27 439 €	26 978 €
AUTRES		Autres subventions - réserve 2025 non affectée	9 579 €	4 564 €
TOTAL SUBVENTIONS			154 900 €	135 000 €

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2025

POLES	CONTRAT	NOM DU CONCESSIONNAIRE	Budget 2025	Rappel Budget 2024
ENF.JEUN.	Non CAF	Alfa 3A (Année 2023 car décalage N-1)	0	122 000 €
ENF.JEUN.	Non CAF	Contribution école Jeanne d'Arc	130 000 €	115 000 €
TOTAL CONTRIBUTIONS			130 000 €	237 000 €
TOTAL SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS Cpte 6574			284 900 €	372 000 €

(*) 6 703 habitants
(6 667 en 2024)

5. Budget primitif 2025

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 19 février 2025.

On constate un exercice déficitaire en fonctionnement de 372 000 €, mais avec l'excédent reporté, le résultat de fonctionnement est de + 641 000 €. Au niveau de l'investissement, nous avons un résultat d'exercice également déficitaire de – 3 217 000 €. À cela s'ajoute un excédent reporté de 2 576 000 €, soit résultat d'investissement de – 641 000 €. Le budget est donc équilibré en dépenses et en recettes.

Les différentes dépenses et recettes du budget primitif 2025 sont exposées.

Les recettes prévisionnelles 2025 sont d'environ 6,3 millions, à savoir :

- Hausse des bases fiscales estimée à 1,7 %
- Stabilité des droits de mutation : 350 k€ en 2025 (CA 2024 =343 k€)
- Stagnation de la dotation forfaitaire : 175 k€ (idem 2024)
- Dotation de solidarité communautaire (CCPA) : 91 000 € (idem 2024)
- Subvention CAF : 185 k€ (203 k€ en 2024, dont reliquat 2023)
- Contribution familles pour Restaurant scolaire (305 k€) et Périscolaire (70 k€)

Il est indiqué que le compte administratif est de 7 525 000 €, mais la vente des terrains de Laval a été mis en recettes d'investissement. Au moment de la réalisation, cette vente a été constatée en fonctionnement. Théoriquement, si la vente est enlevée il y aura 6 335 000 € de recettes au compte administratif, à rapprocher des 6.3 millions budgétés. Par opération d'ordre le montant sera affecté à nouveau en investissement.

Les dépenses de fonctionnement de 6 076 000 € seront réparties comme suit :

- Charges à caractère général : 1 934 K€
 - Hausse prévisionnelle des coûts d'eau et d'assainissement : + 12 K€,
 - Augmentation des annonces, insertions et distribution du BM : + 24 K€,
 - Augmentation de l'alimentation pour le restaurant scolaire : + 12 K€,
 - crédit-bail mobilier et locations mobilières : + 38 K€
 - Assurance dommage ouvrage pour l'extension du gymnase Jacques Cœur : + 52 K€. Cette dépense sera uniquement sur 2025
 - Augmentation des fournitures scolaires et administratives : + 7 K€
 - Entretien – Réparations voiries : + 18 k€
 - Maintenance : + 10 k€
 - Périscolaire honoraires animations : + 10 k€
 - Aménagements, entretien terrains : + 15k€
 - Divers : + 21 k€
 - Baisse différents postes : - 80 k€ (contribution au SOL du fait de la double année sur 2024, électricité-gaz, fournitures d'entretien ...)
- Charges de personnel : 3 126 K€
Hausse du fait de :
 - Point d'indice, grille indiciaire, coefficient GVT, URSSAF, ASSEDIC
 - Retraites (titulaires + contractuels CNRACL + 3 points)
 - Prise en charge Prévoyance (80 k€)

Une compensation est faite notamment du fait de postes non pourvus (difficulté à recruter).

- Autres charges de gestion courante : 647 K€
 - Baisse du total des contributions aux associations : - 64 K€
 - CCAS : + 5 k €
 - Cotisations SS + FONPEL élus : - 12 k€,

Le prélèvement au titre de la loi SRU devrait être de 216 K€ – 62,5 K€ (de contribution aux bailleurs) soit 154 K€. Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), qui est la répartition entre communes riches et communes pauvres devrait être stable, soit 100 K€ environ.

En dépenses d'investissement en 2025, l'accent sera mis sur l'extension de la salle Jacques Cœur, l'entretien des bâtiments et la poursuite de la sécurisation des voiries.

Un focus sur la partie sport est fait

SPORT - CULTURE ET COMMUNICATION	DONT Restes à réaliser 2024	PROPOSITIONS 2025
SPORT		
Extension Gymnase Jacques-Cœur	167 000	3 167 000
Création de 2 terrains synthétiques football 5x5		226 000
Pilotage éclairage bulle tennis, couplage contrôle d'accès		3 000
	Total SPORT	3 396 000

Pour les autres investissements, on trouve :

- Foncier, voirie et espaces verts :	808 200 €
- Bâtiments :	394 000 €
- Mobilier urbain	167 000 €
- Sport	1 110 500 €
- Ecoles, jeunesse et petite enfance	64 000 €
- Sécurité	102 000 €
- Communication	25 000 €
- Services généraux	70 000 €

Sylvie HACQUART demande quel est le montant des subventions à venir sur les investissements prévus afin de connaître le reste à charge. Nathalie SORIN indique qu'une subvention du Département a été attribuée à la commune pour un montant de 126 278 € pour l'agrandissement de la salle Jacques Cœur. Elle précise que les montants attribués sont toujours inférieurs aux montants demandés. Elle rappelle qu'un montant pour les aléas a été prévu. Les aléas seront moins importants. De ce fait, les travaux restent donc dans l'enveloppe. Une demande au titre de la DETR 2025 a également été faite pour 200 000 €, mais seuls 50 000 € ont été budgétés. Robert DESSEIGNET indique que pour les terrains 5x5, la commune va percevoir une subvention représentant 60 % du coût. Sylvie HACQUARD demande comment on peut commencer des travaux sans subvention. Le montant de la subvention du Département est très faible par rapport au montant total des travaux. Nathalie SORIN indique que des hypothèses sont faites lorsque la commune fait des demandes de subvention. Si la commune ne perçoit pas de subvention, elle doit avoir le financement pour réaliser les travaux. Lorsque le projet a été lancé, le fait de ne pas avoir toutes les subventions était prévu.

Nathalie SORIN rappelle qu'il ne faut pas lancer une opération si l'on n'a pas le financement. Elle rappelle que c'est ce qui s'est passé pour l'école et le centre bourg, ce qui avait conduit à faire un emprunt en début de mandat et à ouvrir une ligne de trésorerie car la nouvelle équipe n'avait pas de visibilité.

Hervé CHAVOT rappelle que les élus ont renoncé au projet de foot synthétique car la commune n'avait pas le financement. En effet, le montage financier a été fait avec des subventions que la commune n'a pas perçues. Il se félicite sur le fait d'avoir été prudent sur le fait d'avoir construit une salle basket-volley car les élus respectent l'enveloppe annoncée aux lentillois, soit environ 4 millions d'euros, contrairement à certaines listes qui avaient annoncé un gymnase entre 7 et 11 millions puisqu'elles annonçaient de grands gymnases.

Nicole PAPOT invite Nathalie SORIN à reprendre tous les tableaux d'investissement ainsi que les tableaux de financement pour qu'elle puisse se rendre compte que l'équipe municipale de 2014 avait bien une visibilité sur ses investissements. Nicole PAPOT ne veut pas que de fausses informations soient diffusées auprès des Lentillois sur les investissements de la précédente mandature, car c'est totalement faux et même insultant. Nicole PAPOT précise également que la liste Agir pour Lentilly n'a jamais proposé un gymnase à 7 millions. Hervé CHAVOT indique qu'il était présent à leurs réunions et que la liste avait annoncé un gymnase aussi grand que ceux existants aujourd'hui avec notamment un terrain de hand pour que tous les sports puissent être pratiqués dans ce bâtiment. La liste l'avait chiffré entre 3.5 et 5 millions, mais pour Hervé CHAVOT un gymnase de cette grandeur coûte entre 7 et 11 millions.

Nathalie SORIN indique qu'elle a simplement dit qu'en décembre 2020 il y avait des dépenses engagées mais pas de recettes suffisantes pour les régler, d'où l'emprunt. Elle ne pense pas avoir été insultante, c'est simplement factuel. Pour Jacques Cœur, il avait été évoqué un recours à l'emprunt en cas d'aléas, les risques ont été limités, l'emprunt ne sera pas nécessaire.

Le niveau d'endettement est revenu à celui de 2019.

En conclusion

- ✓ Compte tenu d'un contexte d'incertitude économique (salaires, charges sociales, cotisations, énergies, fournitures,...) et d'une faible augmentation des recettes de fiscalité, l'épargne de gestion serait de 390 K€ en 2025 (en 2024 Budget de 309 k€ et CA = 1 124 k€).
- ✓ Bien que la capacité d'autofinancement nette de 2024 (1,64 M€), soit largement supérieure à la prévision budgétaire, la situation économique difficile conduit à une augmentation récurrente des dépenses de fonctionnement (+ 200 k€) et nous impose de rester vigilants en 2025 sur la maîtrise de ces dépenses.
- ✓ La hausse du résultat d'investissement cumulé fin 2024 par rapport à celui de fin 2023, jointe à celle du résultat cumulé de fonctionnement, aboutit à un résultat cumulé global de 3,85 M€, en hausse de 490 k€ et doit ainsi permettre la réalisation de nos projets.

Nicole PAPOT indique que les élus d'Agir pour Lentilly voteront contre le budget car plusieurs éléments ne permettent pas d'adhérer à ce projet, notamment au niveau du restaurant scolaire et des dérapages du périscolaire. Il en est de même pour des investissements que la liste n'approuve pas. Nathalie SORIN indique qu'il peut y avoir des différences de point de vue sur les investissements. Par contre, parler de dérapage, cela peut créer de l'inquiétude donc nécessite une réponse. Alexandra GOUDARD indique que sans les coûts de surveillance, il y a une participation de la commune de 0,18 €/repas, ce qui est inférieur au montant donné pour

1001 repas et à l'association du restaurant scolaire. La question de dérapage est une question d'appréciation et Alexandra GOUDARD n'a pas cette vision. Nicole PAPOT indique qu'il y a 42 000 € pris sur le budget général, mais il ne faut pas oublier dans le calcul le montant de la redevance versée par 1001 repas qui représentait 14 000 € par an. Elle n'a pas retrouvé les honoraires de la nutritionniste, ni les 30 000 € d'investissement sur 2025 qui sont liés au restaurant scolaire. Elle confirme que le personnel de surveillance est bien depuis toujours à la charge de la collectivité. Elle rappelle toutefois les dires de madame GOUDARD sur le fait que les charges de personnel pour le périscolaire et le restaurant scolaire vont augmenter sur 2025.

Yann FRACHISSE indique qu'il y aura un bilan sur la qualité des repas servis. Il indique que l'on peut faire parler les chiffres, mais il est également important de parler de la qualité des repas servis. Le coût dans l'assiette était de 1,20 € à 1,30 €. Aujourd'hui il est de 1,90€. L'objectif est de servir des repas de qualité avec plus de bio. Nicole PAPOT indique que les élus s'étaient engagés à faire 50 % de bio dans les repas. Elle voit noté 30 %. Yann FRACHISSE indique que la commune est à 48 % selon la loi EGALIM. Agnès CIBIEL indique qu'il y a 60 % de produits durables et 40 % de produits bios pour 2024. Nicole PAPOT indique que dans le compte rendu il est noté 30 %. Agnès CIBIEL rappelle les chiffres :

- Janvier à août 2023 : 14 % de bio – 28 % de produits durables, soit 42 % de produits « EGALIM » alors que la loi demandait 20 % de produits bios et 50 % de produits « EGALIM »
- Septembre à décembre 2023 : 30 % de produits bio – 50% de produits EGALIM,
- Sur l'année 2024 : 48 % de produits bio et 63 % de produits EGALIM

Nicole PAPOT serait intéressée d'avoir les données concernant les produits bios et les produits non bios. Nathalie SORIN indique que le tableau officiel « ma cantine » sera diffusé à tous les Conseillers.

François TOULAT intervient : « On m'a raconté une anecdote. A moins que ça ne soit une parabole ? Je ne sais plus. Je l'ai noté pour m'en rappeler. C'est l'histoire d'une famille, locataire d'une maison, qui veut faire construire un nouveau garage et aussi une petite piscine sur son terrain. Donc, la famille engage des artisans, les artisans travaillent... bon, pas très bien, le maçon n'a jamais construit de garage, juste des niches ou des poulaillers, donc il y a plein de problèmes mais bon il finit quasiment le boulot. La petite famille règle les premières traites du chantier, mais pour le reste, on explique au maçon qu'on finira de payer quand on aura gagné au prochain tirage du loto et revendu la voiture. Bon, pas de chance, la famille ne gagne pas au loto, et doit quitter la maison.

Les nouveaux locataires s'installent. Ils n'avaient pas spécialement envie d'un garage mal fichu ni besoin d'une piscine mais bon, le garage est là, il y a un trou, alors elle prend un prêt à la banque, fait réparer les malfaçons et finir la piscine pas terrible.

Déjà, on pourrait se dire, ils sont bien gentils, ceux-là, avec leur garage qui prend l'eau et leur pédiluve qui fuit. Mais là où ça devient drôle, c'est que, de temps en temps, les anciens locataires viennent leur dire « alors hein, on n'avait pas raison ? C'est grâce à nous que vous avez tout ça ».

Comme on dit au cinéma, « toute ressemblance avec des faits et des personnages existants ou ayant existé serait purement fortuite et ne pourrait être que le fruit d'une pure coïncidence », par exemple avec une municipalité qui parie sur sa propre réélection et la vente d'un bâtiment municipal pour finir de payer ses traites, payer des travaux lancés mais non financés, bien sûr cette ressemblance serait purement fortuite, tout comme le culot de l'ancien locataire.

Oui, ce serait fortuit, parce que, en l'occurrence, la municipalité suivante, avec l'emprunt de 2,5 millions d'euros nécessaire pour payer les factures de la construction de l'école élémentaire et de l'aménagement du centre du village, elle a aussi financé la rénovation du centre d'animation, de la mairie, la végétalisation et l'aménagement des cours d'école, l'installation de panneaux photo voltaïques, et elle prépare l'avenir avec un budget solide, ambitieux et responsable, que je vous appelle à voter.

La proposition budgétaire pour 2025 était jointe en annexe de la note de synthèse.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir adopter le budget 2025 tel que présenté.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour et cinq (5) voix contre (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) décide d'adopter le budget 2025 tel que présenté et s'équilibrant de la façon suivante :

↳ **Budget de fonctionnement :**

♦ Dépenses = 7 367 000 €

♦ Recettes = 7 367 000 €

↳ **Budget d'investissement :**

♦ Dépenses = 5 870 000 €

♦ Recettes = 5 870 000 €

6. Création de postes saisonniers

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de faire appel à du personnel saisonnier en application de l'article L332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique, et de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 16 juin 2025 au 14 septembre 2025. Des personnes contractuelles seront recrutées lors de cette période.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique soit sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 16 juin au 14 septembre 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

Départ à 20h35 de monsieur Christian PONSONNAILLE qui donne son pouvoir à Monsieur Thierry MAGNOLI

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique à temps complet sur la période du 16 juin au 14 septembre 2025, en application de l'article 3 I 2°

de la loi du 26 janvier 1984 et de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

7. Autorisation d'urbanisme pour les terrains de foot 5x5

La commune souhaite réaliser sur une partie du terrain stabilisé actuel deux terrains de football synthétiques à 5.

Ces terrains d'une longueur de 35 m et d'une largeur de 20 m, sans zone de dégagement, seront clôturés par une palissade. Cette palissade sera pleine et permettra ainsi d'être utilisée par les joueurs pour faire rebondir le ballon.

La palissade devra être conçue pour permettre la mise en place de filets pare-ballons, et d'un accès au terrain. Lesdits accès seront réalisés dans la continuité des palissades.

L'ensemble des 2 terrains sera ceinturé par une clôture résistante en matériaux imputrescibles. Il n'y aura pas de clôture dans l'axe dudit ensemble dans la mesure du possible. Chaque terrain disposera d'un portillon de 1m x 2 m permettant un accès facilité aux utilisateurs et au matériel d'entretien.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable. De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

Lucas CANTE rappelle que la possibilité d'ouvrir les deux terrains avait été abordée, mais restait la question de la faisabilité. Si les deux terrains ne peuvent pas communiquer, est-ce que cela pose problème pour les associations de foot car elles pourraient être impactées dans leurs organisations ? Hervé CHAVOT indique que la question a été abordée. Il a eu la réponse de l'ANS qui indique que le cahier des charges doit être respecté. Une option pour permettre l'ouverture des terrains a été demandée. C'est la raison pour laquelle la commune monte un marché séparant l'éclairage et les terrains. Les élus souhaitent garder les mâts existants. Tout se fera fait pour ne pas perdre les subventions.

Lucas CANTE indique qu'à la lecture des documents (il n'y aura pas de clôture dans l'axe dudit ensemble) cela semble déjà décidé. Ce serait en adéquation avec ce que veulent les associations, mais ce n'est pas encore accepté. C'était une question importante dans les discussions. Nathalie SORIN indique que quelle que soit la décision prise, les clubs ont besoin de ces terrains pour les entraînements. Hervé CHAVOT indique qu'entre la rédaction des notes de synthèse et ce soir, des éléments nouveaux ont été apportés et cette phrase n'a plus lieu d'être. Il propose de modifier la phrase « Il n'y aura pas de clôture dans l'axe dudit ensemble dans la mesure du possible ». Cela ne sera pas parfait pour les clubs de foot car il y aura deux terrains, mais à ce jour, il n'est pas possible d'entraîner les enfants sur les terrains en ghor et ce depuis plusieurs années. Ce sera une surface utilisée par les enfants et les scolaires. Le terrain d'honneur pourra être préservé puisque les jeunes Lentillois pourront aller sur ces terrains.

Magali ROGEL rappelle que l'intérêt de ces terrains est de permettre la pratique du foot toute l'année et pour tout le monde, et cela permettra de mieux mobiliser le terrain naturel pour les clubs. Le fait que les deux terrains soient séparés permettra plus de rotation de ces

terrains lorsqu'ils ne sont pas occupés par les clubs. Hervé CHAVOT indique qu'il y a eu une incompréhension à un moment car la séparation des terrains a toujours été prévue.

Yann FRACHISSE demande le process sur le synthétique de ces terrains. Hervé CHAVOT indique qu'il s'agit de terrains synthétiques sablés. Magali ROGEL souhaite une intégration paysagère.

Hervé CHAVOT précise qu'une partie du terrain actuel sera gardé pour faire 9 terrains de boules.

Nicole PAPOT ne souhaite pas participer au vote car pour elle le dossier n'est pas finalisé. Hervé CHAVOT indique qu'il travaille sur le dossier depuis un an, il ne peut pas entendre dire que le dossier n'est pas prêt. Nathalie SORIN précise que cela dépend de ce que l'on entend par « dossier ».

Lucas CANTE demande si des aménagements seront prévus par la suite pour rendre ces terrains plus accessibles pour les clubs. Nathalie SORIN indique que le dossier a été travaillé, mais la commune doit lancer l'appel d'offres pour connaître les possibilités des différents fournisseurs. Hervé CHAVOT indique qu'en ce qui concerne la modification, il ne connaît pas encore les délais pour faire les modifications, mais dans le futur les barrières pourraient être enlevées.

Les élus de Agir pour Lentilly estiment que le dossier n'est pas finalisé, ils ne participeront pas au vote.

Le Conseil municipal, par vingt-trois (23) voix pour, autorise madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

8. Convention pour la pose d'une boîte « Papillons »

L'association Papillons est une association qui déploie des boîtes aux lettres dans les écoles et structures périscolaires pour aider les enfants à libérer leur parole des maltraitances dont ils sont victimes.

Fonctionnement :

La commune souhaite mettre à disposition des enfants de l'école le Pré Berger une boîte aux lettres Papillons. Après installation de la boîte aux lettres, la commune devra désigner une personne référente et une personne ressource.

La personne référente devra être disponible et facilement joignable pour assurer le lien entre l'association et la structure, mais également pour assurer le suivi des consignes du Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) et notamment dans la transmission des informations administratives relatives aux situations urgentes qui devront faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes. La Personne Ressource sera, quant à elle formée, par le Pôle Formation de l'Association pour assurer la sensibilisation des enfants, en présentiel dans la structure où le dispositif sera installé. Une même personne pourra être à la fois personne ressource et personne référente.

De plus, une personne de la collectivité devra relever la boîte aux lettres deux fois par semaine aux jours définis par la convention. Cette personne ne doit pas être en contact direct avec les enfants pour protéger au maximum leur libération de la parole. Elle transmet les mots relevés au Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) via le formulaire du site prévu à cet effet dans l'espace partenaire.

Une participation financière de 350 € est demandée à la commune pour adhérer au dispositif.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame Maire à signer la convention à intervenir entre l'association et la commune.

Lise MONNIER indique que lors de la Commission, elle avait indiqué que cela pouvait être un bon dispositif s'il y avait une prise en compte et une formation de toutes les personnes accompagnant les enfants sur l'observation, le recueil de parole et la sensibilisation. Elle a pris connaissance de la convention et elle se pose certaines questions. Tout d'abord, elle se demande comment on peut sensibiliser des enfants sur des sujets aussi importants par vidéo. Elle souhaiterait en savoir plus sur ces modalités de sensibilisation.

François TOULAT se pose des questions sur la sensibilisation des enfants au dispositif même s'il est tout à fait favorable à un dispositif permettant de libérer la parole des enfants de manière confidentiel et en toute confiance. En effet, la convention prévoit une sensibilisation par internet, via le lien, qui sera communiqué aux enfants, alors que l'on se bat pour que les enfants passent moins de temps sur les écrans. De plus, la boîte sera placée au sein de l'école élémentaire. Bien que les bâtiments soient communaux, il demande si l'association à l'agrément de l'éducation nationale, car cela lui paraît un minimum. De plus, il y a eu de nombreux soucis avec cette association et il serait désastreux de devoir supprimer cette boîte aux lettres pour des problèmes de polémique. Enfin pour lui, il s'agit d'un pack qui permet de s'affranchir de formation d'acteurs locaux moyennant 350 € par an. La démarche est intéressante, mais il trouve cette association trop opaque. En lisant les statuts il a l'impression qu'il s'agit plus d'un prestataire privé que d'une association.

Sylvie HACQUART trouve le projet intéressant et qu'il devrait être déployé également au collège.

Alexandra GOUDARD précise que le référent et la personne ressource seront Audrey HAMEL. La sensibilisation des enfants sera faite par madame HAMEL au sein du périscolaire. Pour Alexandra GOUDARD, ce dispositif est important. S'il permet de sauver un enfant, il faut le faire. Le dispositif sera installé au Pré Berger car la commune gère le personnel du périscolaire. Si cela fonctionne, il pourrait être étendu à l'école Jeanne d'Arc et au Collège, avec leur accord, car la commune ne gère pas le personnel de ces établissements.

Christian PARISOT demande ce qu'en pensent les parents d'élèves. Alexandra GOUDARD indique que ce projet est à leur initiative et en particulier de la FCPE.

Hervé CHAVOT trouve le projet intéressant mais ne comprend pas le montant de la contribution alors que la personne ressource est de la commune. Il demande s'il ne serait pas possible d'installer une boîte aux lettres appartenant à la commune. Alexandra GOUDARD indique que la boîte aux lettres est l'objet qui permet de récolter les courriers. Ces derniers seront envoyés à l'association qui dispose de psychologues pour évaluer les courriers et feront

remonter à notre agent (qui est formée au protocole phare du harcèlement scolaire) les informations qui relèvent du harcèlement scolaire. Par contre, pour les faits pénalement répréhensifs, les informations seront transmises au Parquet. Alexandra GOUDARD indique que l'association n'a pas l'agrément de l'Education Nationale et ne souhaite pas l'obtenir. L'éducation nationale est en place pour les questions de harcèlements scolaires, mais pas pour les problèmes intrafamiliaux.

Le Conseil municipal, par vingt-cinq (25) voix pour et trois (3) absentions (H. NOGUES-BRUNET, L. MONNIER et F. TOULAT) autorise madame Maire à signer la convention à intervenir entre l'association et la commune.

9. Convention pour les chantiers jeunes

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle a mis en place des chantiers jeunes sur l'ensemble du territoire.

Les objectifs de ces chantiers jeunes sont, entre autres, de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans :

- De réaliser un chantier de réhabilitation ou de valorisation de l'espace public commun.
- D'acquérir une première expérience du monde du travail (respect des horaires, des consignes, assiduité, ...),
- D'obtenir une autonomie financière pour réaliser un projet personnel (financement d'un BAFA, d'un permis de conduire, d'une activité de loisirs) ou un projet collectif (départ en camps, ...) réfléchi, et préparé en groupe avec l'appui pédagogique et technique de la structure (centre social, MJC),
- De travailler, sur un moment privilégié, les notions de cohésion de groupe, mixité, et respect des règles,

Mais également

- De partager un objectif commun d'intérêt général
- De sensibiliser à la propreté, au respect de leur environnement,
- De valoriser le jeune au sein de sa commune,
- De créer du lien social.

Les chantiers sont d'une durée de 20h répartie sur une semaine, tout au long de l'année, pendant les vacances scolaires. Les missions peuvent être de peinture, de nettoyage, de rangement, ou de construction de petits mobiliers.... Les jeunes doivent être accompagnés par un encadrant (agent des services techniques de la commune concernée, animateur d'une structure « jeunes » ...).

A l'issue de leurs missions, les jeunes percevront une gratification de 100 euros. Cette gratification sera versée sur le compte des jeunes stagiaires.

La commune de Lentilly souhaite à nouveau mettre en place deux chantiers jeunes sur les vacances scolaires. Les jeunes seront encadrés par un personnel du service technique et/ou la coordinatrice Enfance et Jeunesse.

Ces chantiers consisteront à effectuer du rangement dans les bâtiments communaux, à procéder à de l'inventaire et à entretenir des biens mobiliers de la commune (nettoyage en intérieur ou extérieur.). Il se dérouleront du 7 au 10 juillet 2025 et du 20 au 23 octobre 2025.

Pour la réalisation de ce projet, une convention de partenariat entre la commune et la CCPA devra être signée, ainsi qu'une convention entre la commune et chaque jeune participant.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer

- La convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, ainsi que tous documents afférents
- La convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier jeune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer

- **La convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle, ainsi que tous documents afférents**
- **La convention de partenariat avec chaque jeune participant au chantier jeune.**

10. Bon cadeau pour une bénévole de la médiathèque

Une bénévole de la médiathèque, Monique HARMAND a informé la municipalité qu'elle souhaitait se retirer de son bénévolat.

Madame HARMAND a été bénévole pendant 45 ans à la médiathèque, qui fut dans un premier temps associative puis reprise en gestion par la commune.

Les membres de la commission Culture souhaitent récompenser madame HARMAND pour son engagement et proposent de lui attribuer un chèque-cadeau d'une valeur de 150 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir octroyer à Madame Monique HARMAND un bon d'achat de 150 €.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à Madame Monique HARMAND un bon d'achat de 150 €.

11. Convention entre la commune et le SYTRAL

Afin de permettre l'arrivée du bus TCL 98, des travaux d'aménagements ont été nécessaires sur le territoire des communes concernées par le trajet et notamment à hauteur du Poirier pour la création d'un arrêt.

Les travaux sont à ce jour réalisés par la commune. Il convient aujourd'hui de signer une convention entre la commune et le SYTRAL pour le remboursement des sommes avancées.

La convention définit entre autres les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de voirie réalisés sur la commune.

Les aménagements ont pour but d'assurer la circulation des bus TCL et d'améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité aux arrêts des lignes concernées.

Le montant des travaux pour la réalisation de cette opération est de 10 399.71 € HT. Le montant versé par SYTRAL Mobilités sera donc au maximum celui indiqué ci-dessus.

La convention expirera au versement du solde des contributions financières dues par SYTRAL Mobilités à la commune et à la finalisation des travaux programmés.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SYTRAL.

Nicole PAPOT demande si c'est la même chose au Guérêt. Eric POLNY indique que oui, mais dans une moindre mesure. Thierry MAGNOLI indique qu'en ce qui concerne les travaux du Poirier, les quais ont été créés, et une reprise d'un ralentisseur était nécessaire. La commune a financé les travaux et ce soir il est demandé aux Conseillers de voter la convention pour permettre le remboursement. Pour le Guérêt, les travaux ont été pris en charge par le Département qui a ensuite été remboursé par le SYTRAL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le SYTRAL.

12. Demande de subvention pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance

Au cours de ces dernières années, la Commune a connu de nombreuses dégradations dans ses bâtiments communaux ou à proximité. De plus, ce projet est attendu des services de Gendarmerie nationale qui invite fortement la commune à investir dans ce type de dispositif.

La commune envisage donc de mettre en place un système de vidéosurveillance sur son territoire. La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéosurveillance dans les bâtiments municipaux et sur la voirie publique.

Les périmètres concernés seront exposés ultérieurement. Toutefois, dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en Gendarmerie de l'Arbresle.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 200 000 € TTC et se fera sur deux exercices budgétaires.

Des demandes de subvention seront faites auprès de la Région. Une première demande pour un montant de travaux 100 000 € TTC en 2025 et la seconde sur 2026 pour un même montant.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir acter

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux et sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal
- d'autoriser le maire à préparer les demandes de subvention auprès de la région et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et quatre (4) absentions (H. NOGUES-BRUNET, A. CIBIEL, F. FORT, L. MONNIER) décide d'acter

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur les bâtiments communaux et sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- d'autoriser le maire à préparer les demandes de subvention auprès de la région et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

13. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

14. Informations des Conseillers

Date à retenir

5 avril : forum job d'été

13 mai à 17h00 cérémonie de la pose de la première pierre de l'extension de la salle Jacques Cœur.

5 avril : atelier piégeage des frelons asiatiques

Nathalie SORIN : PLU

Conseil municipal : 21 mai

Commission générale : 14 mai

COFIL : 30 avril

Thierry MAGNOLI

SIEVA : augmentation du prix de l'eau de 2.7 % et de 5 % sur les abonnements. Lentilly a voté contre ces augmentations.

Julie MEDINA

CCE : mise en place d'une collecte de câbles électriques pour permettre à l'association « les p'tits doudous de récolter le cuivre qui sera vendu pour financer des parcours ludiques en faveur des enfants hospitalisés.

Nicole PAPOT

Concours aux associations : elle demande quand le document sera consultable. Robert DESSEIGNET lui indique qu'il est en cours de finalisation.

Demande de Nicole VAGNIER : elle souhaite savoir si sa demande de droit de réponse sera prise en compte dans le prochain bulletin municipal. Nathalie SORIN lui indique que ce ne sera pas dans le prochain bulletin. La municipalité va regarder comment ce droit de réponse peut être pris en compte car la demande actuelle de madame VAGNIER semble disproportionnée. Une réponse lui indiquant que sa demande était à l'étude a été faite.

Jean-Louis BANCEL

Courrier de la coordinatrice du pôle juridique du GNSA adressé à tous les élus et dont copie a été adressée à monsieur le Sous-Préfet : « *Madame le Maire, mesdames, messieurs les élus,*

La lecture de l'avis de la MRAE et la conclusion du commissaire enquêteur sur la révision du PLU de la commune de Lentilly a permis de révéler des défaillances constituant des points de vigilance extrême au regard du respect du code de l'environnement. En effet, en aucun cas, en notre qualité d'association de défense de l'environnement, nous ne saurions nous satisfaire d'un diagnostic écologique basé sur des inventaires lacunaires, ne présentant aucune méthodologie et encore moins d'une simple déclaration de l'opérateur telle que reprise en page 11 des conclusions du commissaire enquêteur. L'opérateur s'est engagé à ce que les conclusions écologiques sur quatre saisons soient prises en compte et que le projet fasse l'objet d'une étude environnementale volontaire auprès de la DREAL. Aussi, nous tenons à attirer l'attention du Conseil municipal appelé à se prononcer sur la révision du PLU de Lentilly quant à l'absolue nécessité de réviser un inventaire naturaliste faune, flore, habitat sérieux portant sur quatre saisons afin de déterminer les enjeux écologiques des sites projets conformément à l'avis de la MRAE. Engager des études scientifiques afin de lever le doute sur l'existence ou non d'une zone humide dans le parc de la Mairie et faire évoluer l'inventaire des zones humides sur la commune. Retranscrire dans le PLU les obligations environnementales de la séquence ERC. Nous demandons au Conseil municipal que ceci constitue un préalable à tout projet générant des impacts notables sur l'environnement de la commune de Lentilly. Concernant le projet du parc de la Mairie, nous demandons à la municipalité de nous informer des modalités de mise en œuvre de ce préalable conformément aux dispositions de la convention d'ARHUS relative à l'accès du public à l'information sur l'environnement et retranscrite dans le droit français dans l'article L124-1 et suivants du Code de l'environnement. Dans l'attente, cordialement – Marie VERODA – Coordinatrice du pôle juridique GNSA – co-présidente du CA collégial du GNSA ».

Nathalie SORIN rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une enquête publique sur lequel le Commissaire enquêteur, nommé par le Tribunal, a pris position. Le PLU devra être conforme aux remarques des Personnes Publiques Associées. Une réponse sera apportée à chaque commentaire. L'association GNSA s'est exprimée lors de l'enquête publique à travers des citoyens, des élus d'opposition et des membres de l'association qui sont souvent les mêmes personnes. Il est rappelé que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable malgré ces remarques. Dans la révision du PLU, la prochaine étape sera de prendre en compte et suivre les recommandations du Commissaire enquêteur. Nathalie SORIN est surprise de voir que GNSA se focalise seulement sur le projet du parc. Ont-ils fait un inventaire de tous les arbres remarquables ? ont-ils fait une liste des arbres identifiés et protégés dans le futur PLU. GNSE ne met pas en avant la protection du site avec le classement des espaces classés boisés. Il aurait été intéressant de connaître leur avis sur ces points.

Hervé CHAVOT souhaiterait connaître la légitimité juridique de la personne. Il indique que lorsqu'on se déclare représentante juridique, le CV de la personne doit être accessible. Jean-Louis BANCEL indique qu'il suffit de lui demander.

Yan FRACHISSE

Marche propre : il remercie tous les participants, dont l'association de chasse. Il convie tous les présents à participer aux différentes actions proposées dans l'agenda nature

Jean-Louis BANCEL

Newsletter : il demande des informations sur ce projet. Nathalie SORIN indique qu'il s'agit d'un projet dont l'objectif est d'utiliser le numérique en complément ou en remplacement du bulletin

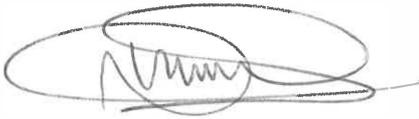
municipal. Cela n'a pas encore été tranché. Elle indique que le périmètre de la newsletter doit encore être définie. Si cela devait remplacer le bulletin, les listes politiques doivent alors pouvoir s'exprimer. Elle indique qu'une Commission Communication sera réunie pour définir les modalités (renvoi sur le site, nombre de caractères, etc.). Jean-Louis BANCEL fait remarquer le peu de réunion de la commission Communication. Il demande si les commentaires de la liste minoritaire peuvent être mis sur le site internet.

Le conseil municipal est clos à 21h15

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Directeur Général des Services
Laurent COPPOLA

La secrétaire
Céline CHEVALIER



Le Maire,
Nathalie SORIN



Approuvé par le Conseil municipal du

Par :

Voix pour

Voix contre

Abstention

Le Maire Nathalie SORIN	La secrétaire de séance Alexandra GOUDARD

